



Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Vincent L'HERMITTE (pouvoir à P. LEMONNIER)

Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ

Madame la Maire informe les membres du conseil que cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS.

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2026 de 1,5983.

Pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, le plafond de redevance s'élève à la somme forfaitaire de 245€.

Le calcul s'établit donc ainsi :  $153 (PR^*) \times 1,5983 = 244,54€$  arrondi à 245€.

\* Plafond de redevance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour l'année 2026 à 245€ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,
- Décide d'émettre un titre après paiement de 245€ auprès d'ENEDIS au service Périgord, 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,  
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....29 juin 2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Vincent L'HERMITTE (pouvoir à P. LEMONNIER)

Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

## OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27/12/2005. Le calcul de la redevance pour l'année 2025 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêtés au 31/12/2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Madame la Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir pour l'année 2026, un **montant total arrondi de 1 919€**, détaillé de la manière suivante :
  - 49,11€ / kilomètre et par artère en souterrain (2,575 kms = 126,458€) ;
  - 65,49€ / kilomètre et par artère en aérien (27,130 kms = 1 776,744€) ;
  - 32,74€ / m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les armoires (0,50 m<sup>2</sup> = 16,37€) ;
- **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,
- **Décide** d'émettre le titre de recettes afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,  
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ..... 29 juin 2026 ..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Vincent L'HERMITTE (pouvoir à P. LEMONNIER)

Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

### OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS - MODIFICATION DES STATUTS

Le 21 mai 2026, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais propose d'inscrire dans ses statuts la référence au Service Public de la Petite Enfance (SPPE), conformément aux évolutions législatives. Cette inscription vise à structurer et sécuriser les actions déjà menées en faveur de la petite enfance à l'échelle intercommunale. Le Service Public de la Petite Enfance vise à améliorer l'information et l'orientation des familles, à renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil, à soutenir la qualité de l'accueil et les professionnels, et à mieux connaître les besoins du territoire. Il s'agit d'un cadre d'action partagé, et non de la création d'un nouveau service.

La modification statutaire permet de clarifier le rôle de l'intercommunalité en matière de petite enfance, de mieux coordonner les acteurs du territoire, d'améliorer l'information destinée aux familles, de sécuriser les partenariats institutionnels et de soutenir la qualité de l'accueil.

En revanche, la modification statutaire ne fait aucun transfert automatique de crèches ou de services, aucune perte de compétence pour les communes, aucun changement d'organisation imposé, aucun coût supplémentaire obligatoire et aucune modification de la fiscalité.

L'intérêt communautaire précise ce qui relève de l'action intercommunale et garantit que le reste demeure de compétence communale. Il permet une mise en œuvre progressive et sécurisée.

VU la délibération de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n° CC-DEL-2026-092 du 21 mai 2026 portant modification de ses statuts et de l'intérêt communautaire pour préciser le Service Public de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour préciser le Service Public de la Petite Enfance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

*Andrieux*



Le secrétaire de séance,  
Vincent LECHARPENTIER

*Lecharpentier*

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ..... 29 juin 2026 ..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).